PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19210

du 4 novembre 2026

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation
rue de Richelieu, à Paris Centre.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue de Richelieu, à Paris Centre, relève, pour sa portion comprise entre la rue Colbert et la place André Malraux, de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise AXIONE réalisé pour le compte de la société BOUYGUES TELECOM durant les travaux de pose d'une antenne de téléphonie mobile effectués au n° 47, rue de Richelieu à Paris Centre (durée des travaux : jusqu'au 29 novembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation rue de Richelieu, à Paris Centre, pour permettre l'installation d'une grue sur chaussée (dates de la mesure : les 8 et 22 novembre 2026 de 8h00 à 15h00, ou, en cas d'empêchement, le 29 novembre 2026 aux mêmes horaires) ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430 -https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation est interdite rue de Richelieu, à Paris Centre, depuis la rue des Petits Champs vers et jusqu'à la place André Malraux, les 8 et 22 novembre 2026 de 8h00 à 15h00, ou, en cas d'empêchement, le 29 novembre 2026 aux mêmes horaires.

Article 2 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la Police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police,
et par délégation,
La cheffe du bureau de la réglementation et de gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19451

modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale
rue de Chabrol, à Paris 10e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2011-00657 du 12 août 2011 réglementant la circulation générale rue de Chabrol à Paris dans le 10e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux par levage réalisés pour le compte de la CAISSE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Chabrol, à Paris 10e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : les 08 et 15 novembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contresens) rue de Chabrol à Paris, 10e arrondissement :

- entre la rue d'Hauteville et la Cité d'Hauteville ;
- entre la Cité de Chabrol et le boulevard de Magenta.

Cette disposition est applicable les 08 et 15 novembre 2026 de 08h00 à 12h00.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19608

du 4 novembre 2026

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris, dans le 8e arrondissement.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue du Faubourg Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre la rue Royale et le boulevard Haussmann, à Paris dans le 8e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise Freitas Levage réalisé pour le compte de la société Isoprotech pendant la durée des travaux de levage de big bag au n° 109 de la rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris, dans le 8e arrondissement (dates des travaux : les 8 et 15 novembre 2026)

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris, dans le 8e arrondissement, pour permettre l'installation d'une grue mobile ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

Un sens unique de circulation est institué rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris, dans le 8e arrondissement, depuis la rue du Colisée vers et jusqu'à la rue La Boétie, les 8 et 15 novembre 2026, de 8h00 à 18h00.

Article 2 :

Le stationnement est interdit rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris, dans le 8e arrondissement, au droit du n° 107, sur une place de stationnement payant, les 8 et 15 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3:

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 4 novembre 2026
Pour le préfet de Police et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements et de l'espace public

Cédric VERLINE

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19654
du 5 novembre 2026
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement
place du Palais Bourbon, à Paris dans le 7e arrondissement.

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2023 P 15326 du 4 juillet 2023 modifié désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 7e arrondissement ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la place du Palais Bourbon, à Paris dans le 7e arrondissement relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du
24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier des travaux de ravalement situé au n° 8 de la place du Palais Bourbon, à Paris dans le 7e arrondissement (durée des travaux : du 9 novembre au 18 décembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement place du Palais Bourbon à Paris, dans le 7e arrondissement, pour permettre l'installation d'un camion pour la livraison d'un échafaudage ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit place du Palais Bourbon à Paris, dans le 7e arrondissement, au droit du n° 8, sur une zone de livraison et sur une place de stationnement payant, du 9 novembre au 18 décembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions des arrêtés n° 2023 P 15326 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements et de l'espace public

Cédric VERLINE

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19684
modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation
place de la Bataille de Stalingrad, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour des travaux de forage et d'injections, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation place de la Bataille de Stalingrad, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 18 janvier au 26 février 2027] -

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, l'itinéraire cyclable est neutralisé Place de la Bataille de Stalingrad, 19e arrondissement, côté impair, depuis le n° 7 vers le n° 3.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite Place de la Bataille de Stalingrad, 19e arrondissement (proche de la piste cyclable).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Article 4

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19694
modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation
rue Henri Murger, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour un démontage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Henri Murger, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 14 au 27 novembre 2026 inclus] -

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, l'itinéraire cyclable est neutralisé Rue Henri Murger, 19e arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 vers le n° 22, du 14 au 15 novembre 2026 (dates de secours : du 21 au 24 novembre 2026).

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite Rue Henri Murger, 19e arrondissement, côté pair, depuis le n° 4 vers le n° 14, du 14 au 15 novembre 2026 (dates de secours : du 21 au 22 novembre 2026).

Article 3

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- Rue Henri Murger, 19e arrondissement, depuis l'Avenue Mathurin Moreau vers et jusqu'au n° 4 Rue Henri Murger, du 14 au 15 novembre 2026 (dates de secours : du 21 au 22 novembre 2026).

- Rue Henri Murger, 19e arrondissement, depuis l'Avenue Secrétan vers et jusqu'au n° 14 Rue Henri Murger, le 14 novembre 2026 (date de secours : du 21 au 22 novembre 2026).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Article 5

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19703
modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation
boulevard Macdonald, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour des travaux de réfection de la piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Macdonald, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre au 18 décembre 2026 inclus] -

A R R Ê T E

Article 1

A titre provisoire, l'itinéraire cyclable est neutralisé Boulevard Macdonald, 19e arrondissement, côté impair, depuis le n° 65 vers le n° 21.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Article 3

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19723
modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Riquet, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour un grutage (maintenance site radio), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Riquet, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : 6 décembre 2026 (date de secours : le 13 décembre 2026] -

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, l'itinéraire cyclable Rue Riquet, 19e arrondissement, depuis la Rue d'Aubervilliers vers la Rue de Tanger depuis le n° 61 vers le n° 43.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite Rue Riquet, depuis la Rue d'Aubervilliers vers la Rue de Tanger.

Article 3

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée Rue Riquet, 19e arrondissement, depuis la Rue de Tanger vers la Rue d'Aubervilliers jusqu'au n° 53 Rue Riquet.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 4

A titre provisoire, le stationnement est interdit, le 6 décembre 2026 :

- Rue Riquet, 19e arrondissement, au droit du n° 56, 2 places sur une zone de livraisons.

- Rue Riquet, 19e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, 1 places de stationnement payant

et 2 emplacements GIG-GIC. L'emplacement GIG-GIC situé au n° 53 Rue Riquet (2 places) est reporté au n° 49 Rue Riquet (2 places).

- Rue Riquet, 19e arrondissement, au droit du n° 56 ter, 1 emplacement GIG-GIC, reporté au n° 56 Rue Riquet.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 5

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Article 6

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 7

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19794 du 4 novembre 2026 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Babylone à Paris, dans le 7e arrondissement.

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté n° 2021 P 114681 du 23 décembre 2021 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services du Premier Ministre rues de Babylone et Vaneau à Paris, dans le 7e arrondissement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue de Babylone, à Paris dans le 7e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre pendant la durée du chantier des travaux de réhabilitation situé au n° 32 de la rue de Babylone, à Paris dans le 7e arrondissement (durée des travaux : jusqu'au 25 juin 2027) ;

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue de Babylone à Paris, dans le 7e arrondissement ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit rue de Babylone à Paris, dans le 7e arrondissement, jusqu'au 25 juin 2027 :

- au droit du n° 25, sur une place de stationnement payant ;
- au droit du n° 27, sur trois places de stationnement réservées aux véhicules affectés aux services du Premier ministre ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2021 P 114681 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19838
modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation
rue Riquet, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour la colorisation d'un carrefour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Riquet, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 au 19 novembre 2026 (nuits) (dates de secours : du 20 au 25 novembre 2026 (nuits)] –

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, l'itinéraire cyclable est neutralisé, Rue Riquet, 19e arrondissement, entre la Rue Riquet et la Rue Archereau (carrefour), les nuits des 17 et 18 novembre 2026.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite :

- Rue Riquet, 19e arrondissement, depuis la Rue de Tanger vers l'Avenue de Flandre, nuits des 16 et 17 novembre 2026, dates de secours : du 20 au 25 novembre 2026.

- Rue Archereau, 19e arrondissement, depuis la Rue Riquet vers la Rue Mathis.

- Rue Curial, 19e arrondissement, depuis la Rue Riquet vers la Rue Mathis, nuits du 17 au 19 novembre 2026, dates de secours : du 20 au 25 novembre 2026.

Article 3

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- Rue Riquet, 19e arrondissement, depuis l'Avenue de Flandre vers la Rue de Tanger.

- Rue Archereau, 19e arrondissement, depuis la Rue Mathis vers la Rue Riquet.

Les nuits du 16 au 17 novembre 2026, date de secours : nuit du 20 novembre 2026.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Article 5

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19909

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
rue Chérubini, à Paris 2e.

LA MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés pour le compte de GRDF - AI PONCTUELLE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chérubini, à Paris 2e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 6 au 24 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Chérubini à Paris, 2e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (sur un emplacement réservé au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19926

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement Avenue Emile Zola rue des Entrepreneurs, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 15441, du 4 juillet 2023, désignant les emplacements de stationnement réservé aux opérations de livraisons, sur les voies de compétence municipale du 15e arrondissement, notamment, Avenue Emile Zola ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025 P 16854 du 17 décembre 2025, récapitulant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transports de fonds, dans les voies de compétence municipal ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'étanchéité, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue des Entrepreneurs, Avenue Emile Zola à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 27 novembre 2026 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 26 octobre 2026 ;

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Avenue Emile Zola, 15e arrondissement, côté pair, entre le n° 78 et le n° 80, sur 3 places de stationnement payant, (15 ml).

- Rue des Entrepreneurs, 15e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 1 place de stationnement payant, (5 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Avenue Emile Zola, 15e arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 73, sur 1 place de stationnement, (10 ml) sur une zone réservée aux véhicules de livraisons.

Article 3

- Rue des Entrepreneurs, 15e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur une 1 place de stationnement, (10 ml) sur un emplacement, réservée aux transports de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 4

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023 P 15441 du 4 juillet 2023 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés du n° 71 au n° 73 Avenue Emile Zola, à Paris 15e.

Article 6

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2025 P 16854 du 17 décembre 2025 susvisé, sont provisoirement suspendues, en qui concerne l'emplacement situé au n° 37 rue des Entrepreneurs.

Article 7

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Article 8

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Déléguée aux Territoires

Mathias GALERNE

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19934
modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de Flandre, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 10882 du 27 juin 2023 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris 19e ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour un levage de matériel de climatisation sur toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de Flandre, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : les 21 novembre et 20 décembre 2026 de 8h à 13h] -

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, Avenue de Flandre, 19e arrondissement, côté pair, depuis le n° 26 vers le n° 92.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- Avenue de Flandre, 19e arrondissement, côté pair, au droit du n° 90, 1 place sur une zone de transports de fonds.

- Avenue de Flandre, 19e arrondissement, côté pair, au droit du n° 90, 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393, n° 2017 P 12620 et n° 2023 P 10882 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Article 4

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19935
modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Curial, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16525 du 12 juillet 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion, à Paris 19e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour un grutage concernant la maintenance d'une antenne, est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Curial, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : le 29 novembre 2026 (date de secours : le 6 décembre 2026) de 8h à 18h] -

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite Rue Curial, 19e arrondissement, depuis la Rue Colette Magny vers et jusqu'à la Rue Gaston Tessier.

Article 2

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée Rue Curial, 19e arrondissement, depuis le Passage Wattieaux vers la Rue Gaston Tessier jusqu'à la Rue Colette Magny.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 3

A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- Rue Curial, 19e arrondissement, côté impair, au droit du n° 91, 2 places GIG-GIC, ces places sont reportées au n° 87 de cette même voie.

- Rue Curial, 19e arrondissement, côté impair, au droit du n° 87, 3 places de stationnement payant.

- Rue Curial, 19e arrondissement, côté pair, au droit du n° 92 bis, 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 4

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393, n° 2017 P 12620 et n° 2023 P 16525 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Article 5

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19945

modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale
rue du Renard, à Paris 4e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25, et R.411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2002-003 du 9 avril 2002 modifiant l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de dépose d'un abri bus réalisés pour le compte de l'entreprise JC DECAUX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du RenardParis 4e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : 05 au 7 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, la réservation d'une file de circulation pour les véhicules de transports en commun est supprimée rue du Renard à Paris, 4e arrondissement, entre la rue Simon le Franc et la rue Pierre au Lard. La circulation générale y est déviée.

Article 2

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Fait à Paris, le 3 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19955

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leuck Mathieu, à Paris 20e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de l'installation d'un passage en lice, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leuck Mathieu, à Paris 20e.

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 5 novembre 2026 au 7 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à tous les véhicules Rue Leuck Mathieu, 20e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payants mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires, antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est
Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19973

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation passage de Crimée, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour des travaux sur réseaux (Grdf), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation passage de Crimée, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre au 7 décembre 2026 inclus] -

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée Passage de Crimée, depuis la Rue de Crimée vers la Rue Curial jusqu'au n° 9 Passage de Crimée, du 9 au 10 novembre 2026.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Article 3

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19981

du 4 novembre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de circulation rue du Mont-Thabor à Paris Centre.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L.2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 412-28 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue du Mont-Thabor à Paris Centre relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise SPIE France réalisé pour le compte de l'entreprise Bouygues Télecom pendant la durée des travaux de maintenance d'antenne aux n^{os} 13/15 de la rue du Mont-Thabor à Paris Centre (date des travaux : le 8 novembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation rue du Mont-Thabor à Paris Centre, pour permettre l'installation d'un camion nacelle sur la chaussée circulable ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation est interdite rue du Mont-Thabor, à Paris Centre, entre la rue de Castiglione et la rue d'Alger, le 8 novembre 2026 de 8h00 à 18h00.
Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Article 2 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19997

du 4 novembre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris dans le 7e arrondissement.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2026 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue de l'Université, dans sa partie comprise entre la rue Aristide Briant et la rue du Bac, à Paris dans le 7e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société ATRIUM GESTION PARIS 15 situé au n° 80 de la rue de l'Université, à Paris dans le 7e arrondissement, pendant la durée des travaux de réhabilitation réalisés par l'entreprise RITS (durée des travaux : jusqu'au 11 décembre 2026) ;

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris dans le 7e arrondissement, pour permettre l'acheminement et le stockage de matériaux en journée ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit rue de l'Université, à Paris dans le 7e arrondissement, au droit du n° 80, sur deux places de stationnement payant, jusqu'au 11 décembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnées au présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110004

du 4 novembre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement
rue Yves Toudic à Paris dans le 10e arrondissement.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté n° 2023 P 15846 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 8e , 9e , 10e et 11er arrondissements ;

VU l'arrêté n° 2023 P 16424 du 3 octobre 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux roues motorisés, à Paris 8e, 9e, 10e et 11er arrondissements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDÉRANT que la rue Yves Toudic, à Paris dans le 10e arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre la rue du Faubourg du Temple et la rue Léon Jouhaux, de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des manifestations revendicatives prévues place de la République les 5 et 7 novembre 2026, l'accès principal de la caserne Vérines de la Garde républicaine, située 12, place de la République à Paris dans le 10e arrondissement, doit être fermé pour des raisons de sécurité ;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'il convient de maintenir l'accès secondaire de la caserne Vérines situé en vis-à-vis du n° 6, rue Yves Toudic, notamment pour les véhicules de secours ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier en conséquent, à titre temporaire, les règles de stationnement rue Yves Toudic, à Paris dans le 10e arrondissement (durée de la mesure : du 4 novembre 2026 à 18h00 au 7 novembre 2026) ;

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit rue Yves Toudic, à Paris dans le 10e arrondissement, côté impair, entre les rues du Faubourg du Temple et Léon Jouhaux, sur l'ensemble des emplacements de stationnement, du 4 novembre 2026 à 18h00 au 7 novembre 2026.

Article 2 :

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2023 P 15846 et n° 2023 P 16424 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et affiché aux portes de la préfecture de Police sur l'espace d'affichage dédié.

Pour le préfet de Police et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements
et de l'espace public,

Cédric VERLINE

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Fait à Paris, le 3 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110015

modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Berthier, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'inspection du pont SNCF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Berthier, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre au 20 novembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules boulevard Berthier, 17e arrondissement, au droit des n° 52 à 62. La circulation des vélos est interdite sur la piste cyclable, les cyclistes sont renvoyés vers la file de circulation générale.

Ces dispositions sont applicables les nuits du 16 au 20 novembre de 22h à 6h. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest
Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Fait à Paris, le 02 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110018

modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement avenue de Versailles, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11, et R.417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2025 P 16797, du 18 décembre 2025, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipales du 16e arrondissement, notamment avenue de Versailles ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 10 novembre 2026 au 4 décembre 2026 inclus] ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'excavation de terre dans une cave, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue de Versailles, à Paris 16e ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison :

- Avenue de Versailles, 16e arrondissement, au droit du n° 205, sur 1 place de livraisons.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Article 3

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2025 P 16797, du 18 décembre 2025, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Adjoint à la Déléguée aux Territoires

Mathias GALERNE

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Fait à Paris, le 3 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110022

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Jaurès, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour des travaux de rehabilitation (Paris Habitat), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Jaurès, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 24 novembre 2026 au 31 juillet 2028] -

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit Avenue Jean Jaurès, 19e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 42, 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110025

du 4 novembre 2026

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Foch à Paris, dans le 16e arrondissement.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que l'avenue Foch à Paris, dans le 16e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise Essence Ciel réalisé pour le compte de la société Odéon Bâtiment durant les travaux de levage au n° 62 de l'avenue Foch à Paris, dans le 16e arrondissement (date des travaux : le 8 novembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement avenue Foch à Paris, dans le 16e arrondissement, pour permettre l'installation d'une grue et d'un camion benne sur la chaussée ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation est interdite avenue Foch, à Paris dans le 16e arrondissement, dans la contre-allée, côté pair, depuis la rue Laurent-Pichat vers et jusqu'à la rue Pergolèse, le 8 novembre 2026 de 8h00 à 16h00.

Article 2 :

Le stationnement est interdit avenue Foch, à Paris dans le 16e arrondissement, dans la contre-allée, côté pair, au droit des n° 60 au n° 62, sur quatre places de stationnement payant, le 8 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la Police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police,
et par délégation,

La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110028

du 4 novembre 2026

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Pompe, à Paris dans le 16e arrondissement.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue de la Pompe, à Paris dans le 16e arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre l'avenue Foch et l'avenue Georges Mandel, de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise CTBG HOME RENOV pendant la durée des travaux de création d'une lucarne effectués au n° 140, rue de la Pompe à Paris dans le 16e arrondissement (durée des travaux : du 7 novembre au 4 décembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue de la Pompe, à Paris dans le 16e arrondissement, afin de permettre l'installation d'une emprise de chantier (durée de la mesure : du 7 novembre au 4 décembre 2026) ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit rue de la Pompe, à Paris dans le 16e arrondissement, au droit du n° 140, sur la zone de livraison, du 7 novembre au 4 décembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la
réglementation et de la gestion de
l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 3 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110033

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard des Batignolles, rue Louis Puteaux, rue des Dames, rue des Batignolles et rue Lécluse, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté 2025P18666 du 22 décembre 2025 instaurant un sens unique de circulation rue Louis Puteaux à Paris 17e ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réfection de chaussée boulevard des Batignolles, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement boulevard des Batignolles, rue Louis Puteaux, rue des Dames, rue des Batignolles et rue Lécluse, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 27 novembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules boulevard des Batignolles, 17e arrondissement, depuis la rue des Batignolles vers et jusqu'à la rue Louis Puteaux.

Des fermetures ponctuelles de voie (avec la présence d'hommes-trafic) seront effectuées rue Louis Puteaux (entre boulevard des Batignolles et rue des Dames), rue des Dames (entre rue Mariotte et rue Nollet), boulevard des Batignolles (entre rue Biot et rue Louis Puteaux), rue des Batignolles (entre rue des Dames et boulevard des Batignolles) et rue de l'Ecluse (entre boulevard des Batignolles et rue des Dames).

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Ces dispositions sont applicables les nuits des 16, 18 et 19 novembre 2026, de 22h00 à 6h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules boulevard des Batignolles, 17e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n° 20 à 54, sur 26 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 16 au 27 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la rue des Dames et la rue Lécluse, mentionnées au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté 2025 P 18666 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la rue Louis Puteaux mentionné au présent arrêté.

Article 5

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 6

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 7

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest
Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110035
du 5 novembre 2026
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Constantine à Paris, dans le 7e arrondissement.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2025 T 12982 du 18 avril 2025 modifiant à titre provisoire les règles de stationnement rue Robert Esnault Pelterie, à Paris dans le 7e arrondissement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue de Constantine à Paris, dans le 7e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier réalisé pour le compte de la RATP pendant la durée des travaux de création d'un local technique au n° 5 de la rue de Constantine à Paris, dans le 7e arrondissement (durée des travaux : du 9 novembre 2026 au 31 mars 2027) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue de Constantine à Paris, dans le 7e arrondissement, pour permettre l'installation d'une roulotte de chantier ;

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit rue de Constantine à Paris, dans le 7e arrondissement, en vis-à-vis du n° 5, sur une place de stationnement réservé aux taxis, du 9 novembre 2026 au 31 mars 2027.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2025 T 12982 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 3 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110036

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun et de stationnement boulevard Saint-Marcel, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15275 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) à Paris 5e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre du remplacement d'un monte-caddies pour Carrefour Hypermarchés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun et de stationnement boulevard Saint-Marcel, à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'intervention [dates prévisionnelles : du 10 au 20 novembre 2026 de 22h00 à 5h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée :

- Boulevard Saint-Marcel, 13e arrondissement, depuis le n° 77 jusqu'au n° 57.
- Boulevard Saint-Marcel, 13e arrondissement, depuis le n° 57 jusqu'au n° 77.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules boulevard Saint-Marcel, 13e arrondissement, côté impair, entre le n° 67 et le n° 69, sur 2 zones de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15275 susvisé sont provisoirement suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de livraisons mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110037

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dagorno, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du CABINET CSJC (rénovation intérieure) il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Dagorno à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 25 janvier 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue Dagorno, 12e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110038

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bruneseau, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de CITYZ MEDIA (repose mobilier urbain), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Bruneseau à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 18 novembre 2026 au 26 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue Bruneseau, 13e arrondissement, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110043

du 4 novembre 2026

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Christophe Colomb, à Paris dans le 8e arrondissement.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 417-10 et R. 417-11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté n° 2023 P 15846 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 8e, 9e, 10e et 11er arrondissements ;

VU l'arrêté n° 2023 P 16424 du 3 octobre 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux-roues motorisés, à Paris 8e, 9e, 10e et 11er arrondissements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue Christophe Colomb, à Paris dans le 8e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430 -https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise ATM LEVAGE réalisé pour le compte de la Caisse autonome de retraite des médecins de France durant les travaux de grutage d'un équipement de climatisation effectués au n° 15, rue Christophe Colomb à Paris dans le 8e arrondissement (date des travaux : le 8 novembre 2026 de 8h00 à 17h00 ou, en cas d'empêchement, le 15 novembre 2026 aux mêmes horaires) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement rue Christophe Colomb, à Paris dans le 8e arrondissement, pour permettre l'installation d'une grue sur chaussée (dates de la mesure : le 8 novembre 2026 de 8h00 à 17h00 ou, en cas d'empêchement, le 15 novembre 2026 aux mêmes horaires) ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation est interdite rue Christophe Colomb, à Paris dans le 8e arrondissement, entre l'avenue Marceau et le n° 15, le 8 novembre 2026 de 8h00 à 17h00 ou, en cas d'empêchement, le 15 novembre 2026 aux mêmes horaires.

Article 2 :

Une mise en impasse est instaurée rue Christophe Colomb, à Paris dans le 8e arrondissement, entre la rue Magellan et le n° 15, le 8 novembre 2026 de 8h00 à 17h00 ou, en cas d'empêchement, le 15 novembre 2026 aux mêmes horaires.

Article 3 :

Le stationnement est interdit rue Christophe Colomb, à Paris dans le 8e arrondissement, le 8 novembre 2026 de 8h00 à 17h00 ou, à défaut, le 15 novembre 2026 aux mêmes horaires :

- au droit du n° 15, sur la zone de stationnement réservé aux cycles, sur une longueur de cinq mètres linéaires, et sur la zone de stationnement réservé aux véhicules deux-roues motorisés, sur une longueur de dix mètres linéaires ;

- au droit du n° 16, sur la zone de stationnement réservé aux cycles, sur une longueur de dix mètres linéaires, et sur trois places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 4 :

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2023 P 15846 et n° 2023 P 16424 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la Police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris

Pour le préfet de Police,
et par délégation,
La cheffe du bureau de la réglementation et de gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110045

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage Boiton, rue de Pouy et rue Martin Bernard, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements/INSPECTION GÉNÉRALE DES CARRIÈRES (DVD/IGC) et par la société FAYAT FONDATIONS SAS (sondages/injections sol Passage Boiton, 8/10-10b+3/7 rue Martin Bernard, 8/14 rue de Pouy, 51 rue Bobillot), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage Boiton, rue de Pouy et rue Martin Bernard, à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 1er avril 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- rue de Pouy, 13e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 14, sur 10 places de stationnement payant.

- rue Martin Bernard, 13e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10 bis, sur 6 places de stationnement payant et un emplacement cycles.

- rue Martin Bernard, 13e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Article 2

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- passage Boiton, 13e arrondissement, depuis la rue de la Butte-aux-Cailles jusqu'au n° 9, passage Boiton.

- passage Boiton, 13e arrondissement, depuis la rue Martin Bernard jusqu'au n° 11, passage Boiton.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110048

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Fécamp, rue Édouard Robert et rue Tourneux, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L.2213-6, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R.110-2, R. 411-25, R. 411-26, R.411-27 1°, R. 411-8, R. 417-10, et R.417-10 III 4° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE 12e) et par la société EJL (aménagement/rue aux enfants à la rue Édouard Robert), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Fécamp, rue Édouard Robert et rue Tourneux, à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 12 novembre 2026 au 7 mai 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, deux emplacements GIG-GIC sont créés rue de Fécamp, 12e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41.

Cette disposition est applicable pendant toute la durée des travaux.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- rue de Fécamp, 12e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 45, sur 5 places de stationnement payant.

- rue de Fécamp, 12e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 44, sur 9 places de stationnement payant.

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

- rue de Fécamp, 12e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 4 places de stationnement payant.

- rue Édouard Robert, 12e arrondissement, côté impair, sur 29 places de stationnement payant.

- rue Édouard Robert, 12e arrondissement, côté pair, sur 24 places de stationnement payant.

- rue Édouard Robert, 12e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 emplacements GIG-GIC.

- rue Édouard Robert, 12e arrondissement, côté pair, au droit des numéros 2, 10 et 32, sur 3 emplacements livraison.

- rue Tourneux, 12e arrondissement, côté pair et impair, au droit des numéros 5, 6, 7 et 8, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée rue Édouard Robert, 12e arrondissement, depuis la rue de Fécamp jusqu'au n° 10, rue Édouard Robert.

Cette disposition est applicable :

- du 16 novembre 2026 au 20 novembre 2026

- du 26 novembre 2026 au 7 mai 2027.

SAUF : aux véhicules appartenant ou agissant pour le compte de Services Publics (Pompiers, DPE).

Article 4

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée rue Édouard Robert, 12e arrondissement, depuis la rue Tourneux jusqu'au n° 5, rue Édouard Robert.

Cette disposition est applicable du 23 novembre 2026 au 25 novembre 2026.

Article 5

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Article 7

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Fait à Paris, le 03 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110050

modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue du Ranelagh, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus] ;

Considérant que dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16e ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue du Ranelagh, 16e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61, sur 3 places de stationnement payant.

- Rue du Ranelagh, 16e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 2 places de stationnement payant.

- Rue du Ranelagh, 16e arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Adjoint à la Déléguée aux Territoires

Mathias GALERNE

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110060

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Châtillon et des Plantes, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15438 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) à Paris 14e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réhabilitation réalisés par l'entreprise HERTEL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Châtillon et des Plantes, à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 30 avril 2028 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue de Châtillon, 14e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 1 place de stationnement payant.
- Rue de Châtillon, 14e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 1zone de livraisons.
- Rue des Plantes, 14e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2023 P 15438 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110073

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Abbesses et place des Abbesses, à Paris 18e.

LA MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation d'une brocante du 6 au 8 novembre 2026, nécessite de règlementer à titre provisoire le stationnement rue des Abbesses et place des Abbesses à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

-rue des Abbesses, 18e arrondissement, côté pair, au droit des n° 2 à 32, sur 16 mètres linéaires de stationnement payant et côté impair, au droit des n° 1 à 33, sur 55 mètres linéaires de stationnement payant ;

-place des Abbesses, 18e arrondissement, en totalité.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du vendredi 6 novembre 2026 à 14 h au dimanche 8 novembre 2026 à 19 h.

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110076

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Médéric, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2022 P 15005 du 22 avril 2022 modifiant les règles de stationnement des véhicules effectuant des opérations de livraison, à Paris 17e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre d'une opération de livraison en vue du Marché de Noël du 20 au 22 novembre 2026 organisé par l'Eglise suédoise, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Médéric, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (dates prévisionnelles : les 10 et 16 novembre 2026) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Médéric, 17e arrondissement, depuis la rue Léon Cogniet vers et jusqu'à la rue Léon Jost.

Cette disposition est applicable le mardi 10 novembre 2026, de 7h30 à 12h00 et le lundi 16 novembre 2026, de 7h30 à 11h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Médéric, 17e arrondissement :

- côté pair, au droit du n° 16, sur une place de stationnement payant ;

- côté impair, au droit du n° 7, sur une zone réservée aux livraisons ;

- côté impair, au droit du n° 17, sur une zone réservée aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'opération en ce qui concerne la rue Médéric, mentionnée au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2022 P 15005 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'opération en ce qui concerne l'emplacement réservé aux véhicules de livraison, 17 rue Médéric à Paris 17e arrondissement ;

Article 5

Pendant la durée de l'opération, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110081

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Buzelin, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Buzelin à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre au 18 décembre 2026 inclus);

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Buzelin, 18e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110083

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Seveste, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15457 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires permanentes) à Paris 18e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15458 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) à Paris 18e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16524 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion à Paris 18e arrondissement ;

Considérant que des travaux de mise en sécurité et réfection de chaussée, réalisés en urgence, consécutifs à un affaissement au niveau du n° 4 rue Seveste nécessitent de règlementer à titre provisoire la circulation générale et le stationnement rue Seveste à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre au 31 décembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Seveste, 18e arrondissement, depuis la rue d'Orsel vers et jusqu'au boulevard Marguerite de Rochechouart.

Ces dispositions sont applicables du 5 novembre au 31 décembre 2026.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Seveste, 18e arrondissement, côté impair, au droit des n° 1 à 9 rue Seveste sur 6 places de stationnement payant, deux emplacements réservés aux livraisons, une zone de stationnement vélos et une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Les dispositions des arrêtés n° 2023 P 15457 et 2023 P 15458 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraison mentionnés au présent arrêté.

Article 6

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 16524 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement des personnes handicapées mentionnés au présent arrêté.

Article 7

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 8

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest
Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110085

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Médéric, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2022 P 15005 du 22 avril 2022 modifiant les règles de stationnement des véhicules effectuant des opérations de livraison, à Paris 17e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de la visite privée du Roi et de la Reine de Suède à l'Eglise suédoise les 28 et 29 novembre 2026, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Médéric, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (dates prévisionnelles : les samedi 28 et dimanche 29 novembre 2026) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Médéric, 17e arrondissement, depuis la rue Léon Cogniet vers et jusqu'à la rue Léon Jost.

Cette disposition est applicable du samedi 28 novembre 2026 à 20h30 jusqu'au dimanche 29 novembre 2026 à 14h30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Médéric, 17e arrondissement :

- côté pair, au droit du n° 16, sur une place de stationnement payant ;

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

- côté impair, au droit du n° 7, sur une zone réservée aux livraisons ;

- côté impair, au droit du n° 17, sur une zone réservée aux livraisons.

Cette disposition est applicable du samedi 28 novembre 2026 à 20h30 jusqu'au dimanche 29 novembre 2026 à 14h30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne la rue Médéric, mentionnée au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2022 P 15005 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements réservés aux véhicules de livraison, mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Arrêté n° 2026 C 19785
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
rue de l'**Aqueduc** et rue Louis-Blanc, à Paris 10e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre du tournage d'une série télévisée réalisé par MAUI ENTERTAINMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Aqueduc et rue Louis Blanc, à Paris 10e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage [dates prévisionnelles : du 10 au 12 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules à Paris 10e arrondissement, (sur les emplacements réservés au stationnement payant) :

- rue de l'Aqueduc, côté impair, du n° 13 au n° 19 ;
- rue Louis-Blanc, côté impair, du n° 53 au n° 55.

Cette disposition est applicable du 10 novembre à 07h00 au 12 novembre 2026 à 19h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre
Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Arrêté n° 2026 C 19792
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
rue Conté et rue Montgolfier, à Paris 3e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre du tournage d'une série télévisée réalisé par MAUI ENTERTAINMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Conté et rue Montgolfier, à Paris 3e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage [dates prévisionnelles : du 10 au 12 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules à Paris, 3e arrondissement (sur tous les emplacements de stationnement) :

- rue Conté, des deux côtés de la chaussée, du n° 1 au n° 3 et au droit du n° 2 ;
- rue Montgolfier, côté impair, au droit du n° 1.

Cette disposition est applicable du 10 novembre à 07h00 au 12 novembre 2026 à 19h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre
Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 E 19819

modifiant à titre provisoire les conditions de stationnement et de circulation générale dans diverses voies à l'occasion des cérémonies de commémoration du 13 novembre, à Paris 11e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du préfet de police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et sur lesquels la Maire de Paris exerce la Police de la circulation et du stationnement après avis du Préfet de Police

Vu la demande de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation transmise le 2 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Vu l'arrêté n° 2023 P 15418 du 6 juillet 2023, instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris

Considérant qu'une cérémonie d'hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 se déroule du 12 novembre 2026 à partir de 08h00 au 13 novembre 2026 à 15h00 dans divers lieux du 11e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de la préparation et du bon déroulement de cette cérémonie, il importe de modifier les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies à Paris 11e arrondissement ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- Boulevard Jules Ferry, 11e arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre Rue du Faubourg du Temple et le n° 25, y compris le long du terre-plein ;

- Boulevard Richard Lenoir, 11e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre Boulevard Voltaire et le y compris le long du terre-plein. Rue Oberkampf ;

- Boulevard Richard Lenoir, 11e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre Rue de Crussol et le y compris le long du terre-plein Rue Saint-Sébastien ;

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

- Boulevard Voltaire, 11e arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre Rue Guénot et le n° 276 ;

- Boulevard Voltaire, 11e arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre Rue Oberkampf et le Rue Saint-Sébastien ;

- Rue de Charonne, 11e arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre Rue Charrière et le n° 96 ;

- Rue de la Fontaine au Roi, 11e arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre n° 5b et le Boulevard Jules Ferry ;

- Rue de Montreuil, 11e arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre Boulevard Voltaire et le n° 97 ;

- Rue des Immeubles Industriels, 11e arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre Boulevard Voltaire et le n° 15 ;

- Rue Faidherbe, 11e arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre Rue de Charonne et le n° 34 ;

- Rue Jean Macé, 11e arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre Rue Faidherbe et l'impasse Franchemont ;

- Rue Oberkampf, 11e arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre Boulevard Richard Lenoir et le Boulevard Voltaire ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Avenue Parmentier, côté pair et impair, entre le Place Léon Blum et la Rue Sedaine ;

- Boulevard Richard Lenoir, au droit du n° 97 ;

- Boulevard Voltaire, côté pair, entre le n° 40 et le n° 52, sur tout le stationnement : Cette disposition est applicable le 13 novembre 2026 de 01h00 à 15h00 ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- Rue de la Folie-Méricourt, depuis Avenue de la République vers et jusqu'à rue du Faubourg du Temple ;

- Rue Rampon, depuis Rue de la Folie-Méricourt vers et jusqu'à boulevard Richard Lenoir ;

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Article 4

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- Avenue Parmentier, dans sa partie comprise entre Place Léon Blum jusqu'à rue Sedaine ;

- Boulevard Voltaire, dans sa partie comprise entre Place Léon Blum jusqu'à rue Sedaine ;

Article 5

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 6

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15418 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 7

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 9

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Arrêté n° 2026 E 19891
modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale
rue de Caumartin, à Paris 9e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25, et R.411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1979-16667 du 18 octobre 1979 interdisant la circulation et le stationnement rue de Caumartin, entre le boulevard Haussmann et la rue Saint-Lazare, et place Georges Berry, à Paris 9e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/heure dans les voies citées en annexe ;

Considérant que dans le cadre de l'inauguration des vitrines de noël organisée par PRINTEMPS HAUSSMANN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement [date prévisionnelle : le 10 novembre 2026] ;

ARRÊTE

Article 1

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable) rue de Caumartin à Paris, 9e arrondissement, entre la rue de Provence et le boulevard Haussmann.

Cette disposition est applicable de 16h45 à 17h30.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2

Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Arrêté n° 2026 E 110017

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil, avenue de Saint Maurice et avenue des Minimes, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de l'événement sportif et solidaire "CARDIO CHALLENGE HEROES 2026" organisé par la PROTECTION CIVILE PARIS-SEINE et la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CARDIOLOGIE (course pédestre dans le Bois de Vincennes-2e édition) ***DIMANCHE 22 NOVEMBRE 2026***, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil, avenue de Saint Maurice et avenue des Minimes, à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement [date prévisionnelle : le dimanche 22 novembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit avenue Daumesnil, 12e arrondissement, des deux côtés, entre la route de la Tourelle et l'avenue des Minimes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable de 04h00 à 14h00 le dimanche 22 novembre 2026.

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite :

- avenue Daumesnil, 12e arrondissement, depuis l'avenue des Minimes jusqu'à la chaussée de l'Étang.

- avenue de Saint-Maurice, 12e arrondissement, dans sa totalité.

- avenue des Minimes, 12e arrondissement, depuis le croisement de l'avenue Carnot (94-Vincennes) jusqu'à la route de la Pyramide.

Ces dispositions sont applicables de 05h00 à 13h00 le dimanche 22 novembre 2026.

SAUF : à la Garde Républicaine et au Centre Équestre BAYARD UCPA de Vincennes l'accès sera autorisé avant 08h00 et après 11h00 le dimanche 22 novembre 2026 ainsi qu'à tous les véhicules appartenant ou agissant pour le compte de Services Publics.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Arrêté n° 2026 P 16340
instituant une aire piétonne et une impasse
rue Yéo Thomas, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3, R.110-2, R.411-3, R.411-8, R.411-25, R.412-7, R.412-43-1, R.413-14, R.417-10 et R.431-9 ;

Considérant qu'il incombe au Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que la présence de l'école maternelle Yéo Thomas et du collège Elsa Triolet aux n° 5 et n° 9 de la rue Yéo Thomas génère une forte fréquentation piétonne, notamment aux heures d'entrée et de sortie des élèves ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer dans cette voie un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles afin de répondre aux objectifs d'apaisement de la circulation générale et de partage optimisé de l'espace public ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation, de mettre en place un dispositif de fermeture physique de la voie dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisées ;

Considérant qu'afin d'assurer ce cheminement sécurisé, il convient d'adapter le plan de circulation ;

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

A R R Ê T E

Article 1er

Il est institué une aire piétonne constituée par la rue Yéo Thomas, 13e arrondissement.

Article 2

La circulation des véhicules nécessaire à la desserte interne de cette voie piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivantes :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;

- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;

- véhicules des riverains ;

- véhicules de livraison.

Article 3

Un dispositif d'accès manœuvrable est installé rue Yéo Thomas, à son intersection avec la rue Nationale afin d'y réserver la circulation automobile aux seules catégories de véhicules énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4

Une mise en impasse est instaurée rue Yéo Thomas, 13e arrondissement, depuis la rue Nationale vers et jusqu'à la rue du Château des Rentiers.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

François WOUTS

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Arrêté n° 2026 P 16512

instituant une aire piétonne et règlementant la circulation rue Madeleine Brès et rue Augustin Mouchot, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3, R.110-2, R.411-3, R.411-8, R.411-25, R.412-7, R.412-28, R.412-28-1, R.412-43-1, R.413-14, R.417-10, R.431-9 et R.432-1 ;

Considérant qu'il incombe au Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que la proximité du Jardin Charles Trenet avec la rue Madeleine Brès et la rue Augustin Mouchot, génère une forte fréquentation piétonne dans ces deux voies ;

Considérant dès lors qu'il convient d'opérer dans les voies précitées un partage différent de l'espace public afin d'assurer la progression sécurisée des piétons et des cycles en y restreignant la circulation à des fins de desserte locale, ainsi qu'en donnant aux piétons la priorité sur les véhicules ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation, de mettre en place un dispositif de fermeture physique de la rue Augustin Mouchot dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisées ;

Considérant que la modification du plan de circulation répond aux objectifs d'apaisement et d'amélioration de la sécurité des usagers dans ce secteur ;

A R R Ê T E

Article 1er

Il est institué une aire piétonne constituée par la rue Augustin Mouchot et la rue Madeleine Brès, 13e arrondissement.

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Article 2

La circulation des véhicules nécessaire à la desserte interne de ces voies piétonnes est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivantes :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;

- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;

- véhicules des riverains ;

- véhicules de livraison.

Article 3

Deux dispositifs de fermeture fixes, manœuvrables uniquement par les ayants droits listés à l'article 2 du présent arrêté, afin d'y réserver la circulation automobile aux seules catégories de véhicules énumérées audit article 2, sont installés :

- rue Augustin Mouchot, à son intersection avec la rue Brillat-Savarin ;

- rue Augustin Mouchot, à son intersection avec la rue Madeleine Brès.

Article 4

Il est institué un sens unique de circulation rue Madeleine Brès, 13e arrondissement, depuis la rue Annie Girardot vers et jusqu'à la rue Brillat-Savarin.

Article 5

Une mise en impasse est instaurée rue Augustin Mouchot, 13e arrondissement, depuis la rue Brillat-Savarin vers et jusqu'à la rue Madeleine Brès.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

François WOUTS

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Arrêté n° 2026 P 16591

instituant une aire piétonne et un sens unique de circulation ruelle des Hébrard, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3, R.110-2, R.411-3, R.411-8, R.411-25, R.412-7, R.412-28, R.412-28-1, R.412-43-1, R.413-14, R.417-10 et R.431-9 ;

Considérant qu'il incombe au Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que la proximité du Conservatoire Paul Dukas avec la ruelle des Hébrard génère une forte fréquentation piétonne, notamment aux heures d'entrée et de sortie des élèves ;

Considérant dès lors qu'il convient d'opérer dans la voie précitée un partage différent de l'espace public afin d'assurer la progression sécurisée des piétons et des cycles en y restreignant la circulation à des fins de desserte locale, ainsi qu'en donnant aux piétons la priorité sur les véhicules ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation, de mettre en place un dispositif de fermeture physique de la voie dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisées ;

Considérant que la configuration de la ruelle des Hébrard, notamment la faible largeur de la chaussée, est difficilement compatible avec un double sens de circulation ;

Considérant que les girations d’entrée et de sortie de la ruelle des Hébrard sont facilitées dans le sens de circulation depuis la rue du Charolais vers et jusqu’à l’avenue Daumesnil ;

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

A R R Ê T E

Article 1er

Il est institué une aire piétonne constituée par la ruelle des Hébrard, 12e arrondissement.

Article 2

La circulation des véhicules nécessaire à la desserte interne de cette voie piétonne est autorisée et limitée strictement aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage et aux véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions.

Article 3

Des dispositifs de fermeture fixe sont installés ruelle des Hébrard, à ses intersections avec la rue du Charolais et avec l'avenue Daumesnil, afin d'y réserver la circulation automobile aux seules catégories de véhicules mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4

Il est institué un sens unique de circulation ruelle des Hébrard, 12e arrondissement, depuis la rue du Charolais vers et jusqu'à l'avenue Daumesnil.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

François WOUTS

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Sous-**Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement**
Service des affaires juridiques et financières
25, boulevard Bourdon - 75004 PARIS

Établissements sportifs et balnéaires municipaux

Régie de recettes n° 1026

Désignation de Mme Naldine DA VEIGA ALVES en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Georges Vallerey (20e)

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une sous-régie de recettes à la piscine Georges Vallerey, sise 148 avenue Gambetta à Paris 20e ;

Vu la délibération n° 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence, accordée au Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Naldine DA VEIGA ALVES en qualité de mandataire agent de guichet pour le recouvrement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Sportifs et Balnéaires à la piscine Georges Vallerey (20e) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 octobre 2026 ;

Vu l'avis conforme du régisseur intérimaire en date du 4 novembre 2026 ;

ARRETE

Article 1er : Mme Naldine DA VEIGA ALVES, employée par l'U.C.P.A, est désignée en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Georges Vallerey, sise au 148 avenue Gambetta 75020 PARIS, pour le compte du régisseur intérimaire de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 433-12 du code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 - Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 : Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris
 Service Régies, 94, rue Réaumur à Paris 2e

- au Directeur des Finances et des Achats
 Sous-direction de la comptabilité
 Service de l'expertise comptable
 Pôle expertise et pilotage
 Secteur des régies

- au Directeur de la Jeunesse et des Sports
 Service des Affaires Juridiques et Financières
 Service des Ressources Humaines

- au régisseur intérimaire intéressé

- aux mandataires suppléants intéressés

- aux mandataires sous-régisseurs intéressés

- au mandataire agent de guichet intéressé

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'adjointe à la Cheffe
du Bureau des Affaires Financières

Claire PERNET

Signature du régisseur intérimaire
(Précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Laurence CONTAMINES

Signature du mandataire agent de guichet
(Précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Naldine DA VEIGA ALVES

Fixation de la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris (CLAH)

Le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R. 321-10 relatif à la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre entre la Ville de Paris et l'État signée le 17 avril 2023 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre la Ville de Paris et l'agence nationale de l'habitat (Anah) signée le 17 avril 2023 ;

Vu l'accord de la Chambre Syndicale de la Propriété Immobilière de l'Union nationale des propriétaires immobiliers (UNPI) Paris Métropole pour siéger au titre de représentant des propriétaires au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord de la fédération du logement de Paris 75 de la confédération nationale du logement (CNL) pour siéger au titre de représentant des locataires au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord de l'Agence nationale pour l'information sur le logement 75 (ADIL 75) pour siéger au titre de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord de l'association Habitat et Humanisme pour siéger au titre de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord de l'association Solidarités nouvelles pour le logement (SNL) de Paris pour siéger au titre de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord d'Action logement pour siéger au titre de représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale du logement, au sein de la CLAH de Paris ;

Arrête :

Article 1er

La commission locale d'amélioration de l'habitat de Paris (CLAH), présidée par le Maire de Paris, représentée par Madame Isabelle GILLARD, cheffe du service du logement et de son financement, ou Madame Valérie MAUGÉ adjointe à la cheffe du service du logement et de son financement ou Monsieur Badis HARITI adjoint à la cheffe du service du logement et de son financement, est constituée de la façon suivante :

a) Le délégué de l'Anah dans le département représenté par :
Membre titulaire : Madame Audrey TOURNIER, cheffe du pôle de l'habitat digne et durable - DRIHL - Unité départementale de Paris
Membre suppléant : Madame Apolline BAUDU, chargée de mission « habitat privé » - DRIHL-Unité départementale de Paris

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

b) Membre nommé en qualité de représentant des propriétaires
Membre titulaire : Monsieur Jean-Baptiste SALET, trésorier, UNPI Chambre syndicale de la propriété immobilière Paris Métropole
Membre suppléant : Monsieur Jean-Charles DAMIRON, secrétaire général, UNPI Chambre syndicale de la propriété immobilière Paris Métropole

c) Membre nommé en qualité de représentant des locataires
Membre titulaire : Madame Michèle MITTNER, bénévole et membre du Conseil fédéral de la fédération du logement de Paris, Confédération nationale du logement 75
Membre suppléant : Madame Catherine GUIDOT, bénévole et membre du Conseil fédéral de la fédération du logement de Paris, Confédération nationale du logement 75

d) Membre nommé en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement
Membre titulaire : Madame Marie RIBEIRO, responsable du pôle juridique, ADIL de Paris
Membre suppléant : Madame Aurélie TKACZ, responsable du pôle juridique, ADIL de Paris

e) Membre nommé en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social
Membre titulaire : Monsieur Pablo LHANDE, responsable mobilisation, Habitat et Humanisme Ile de France
Membre suppléant : Monsieur Ange ANATO, chargé de mission, Habitat et Humanisme Ile de France

f) Membre nommé en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social
Membre titulaire : Monsieur Pascal LANIER, administrateur, Solidarités nouvelles pour le logement de Paris
Membre suppléant : Monsieur François DUMAIL, administrateur, Solidarités nouvelles pour le logement de Paris

g) Membre nommé en qualité de représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale du logement
Membre titulaire : Monsieur Thibault TOLEGANO, directeur territorial régional Ile-de-France, Action Logement Services Ile-de-France
Membre suppléant : Madame Georgina DOS SANTOS, adjointe à la directrice territoriale régionale Ile-de-France, Action Logement Services Ile-de-France

Article 2

Les membres de la commission locale d'amélioration de l'habitat de Paris sont nommés pour la durée de la convention de délégation des aides à la pierre entre la Ville de Paris et l'Etat signée le 17 avril 2023, pour la période 2023-2028.

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Article 3

Le maire de Paris, président du Conseil de Paris, agissant pour le compte de l'État en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, la directrice du logement et de l'habitat de la Ville de Paris, et le délégué de l'Anah pour Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
et par délégation

Doan LEBEL
Directrice du Logement et de l'Habitat

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

PARIS

Direction des Solidarités

Arrêté fixant le montant de la dotation complémentaire au forfait Dépendance net parisien versée **à l'organisme** gestionnaire « ACPPA » **au titre de l'exercice 2026**.

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le forfait global relatif à la Dépendance mentionné au 2° de l'article R. 314-172 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) peut faire l'objet de « financements complémentaires (…) »,

Considérant que ce complément est versé au titre de l'exercice 2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Solidarités,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Ville de Paris procède au versement d'une dotation complémentaire au forfait Dépendance net parisien pour valoriser le besoin de prise en charge spécifique sur la "Dépendance" concernant la grande précarité et/ou les situations de prise en charge spécifiques en EHPAD, à **l'ASSOCIATION** ACPPA, gestionnaire des établissements médico-sociaux pour les personnes âgées et relevant de la compétence de la Ville de Paris, listés ci-dessous :

ARTICLE 2 : La dotation financière complémentaire au forfait Dépendance net parisien se détermine comme suit :

Organisme Gestionnaire	Nom de l'établissement	Nombre d'établissement	Montant total à verser en 2026
ACPPA	EHPAD ACPPA PEAN	1	33 857,00 €
Total	[redacted]	1	**33 857,00 €**

ARTICLE 3 : La dotation financière complémentaire au forfait Dépendance net parisien sera versée en une fois, soit 33 857**,00 €** (trente-trois mille huit cent cinquante-sept euros et zéro centime) sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire pour les établissements indiqués à l'article 2.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification à l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au gestionnaire.

ARTICLE 6 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 22 octobre 2026

Pour le Maire de Paris

Et par délégation,
Sébastien BARIANT
Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

PARIS

Direction des Solidarités

Arrêté fixant le montant de la dotation complémentaire au forfait Dépendance net parisien versée **à l'organisme** gestionnaire « Association Marie-Thérèse » **au titre de l'exercice 2026**.

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le forfait global relatif à la Dépendance mentionné au 2° de l'article R. 314-172 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) peut faire l'objet de « financements complémentaires (…) »,

Considérant que ce complément est versé au titre de l'exercice 2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Solidarités,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Ville de Paris procède au versement d'une dotation complémentaire au forfait Dépendance net parisien pour valoriser le besoin de prise en charge spécifique sur la "Dépendance" concernant la grande précarité et/ou les situations de prise en charge spécifiques en EHPAD, à **l'ASSOCIATION** MARIE-THERESE, gestionnaire des établissements médico-sociaux pour les personnes âgées et relevant de la compétence de la Ville de Paris, listés ci-dessous :

ARTICLE 2 : La dotation financière complémentaire au forfait Dépendance net parisien se détermine comme suit :

Organisme Gestionnaire	Nom de l'établissement	Nombre d'établissement	Montant total à verser en 2026
Association Maison Marie-Thérèse	EHPAD Maison Marie-Thérèse	1	21 488,00 €
Total	[redacted]	1	**21 488,00 €**

ARTICLE 3 : La dotation financière complémentaire au forfait Dépendance net parisien sera versée en une fois, soit 21 488**,00 €** (vingt-et-un mille quatre cent quatre-vingt-huit euros et zéro centime) sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire pour les établissements indiqués à l'article 2.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification à l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au gestionnaire.

ARTICLE 6 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 22 octobre 2026

Pour le Maire de Paris
Et par délégation,
Sébastien BARIANT
Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

PARIS

Direction des Solidarités

Arrêté fixant le montant de la dotation complémentaire au forfait Dépendance net parisien versée **à l'organisme** gestionnaire « Association Notre Dame de Bon Secours » **au titre de l'exercice 2026**.

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le forfait global relatif à la Dépendance mentionné au 2° de l'article R. 314-172 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) peut faire l'objet de « financements complémentaires (…) »,

Considérant que ce complément est versé au titre de l'exercice 2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Solidarités,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Ville de Paris procède au versement d'une dotation complémentaire au forfait Dépendance net parisien pour valoriser le besoin de prise en charge spécifique sur la "Dépendance" concernant la grande précarité et/ou les situations de prise en charge spécifiques en EHPAD, à **l'ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS,** gestionnaire des établissements médico-sociaux pour les personnes âgées et relevant de la compétence de la Ville de Paris, listés ci-dessous :

ARTICLE 2 : La dotation financière complémentaire au forfait Dépendance net parisien se détermine comme suit :

Organisme Gestionnaire	Nom de l'établissement	Nombre d'établissement	Montant total à verser en 2026
ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS	EHPAD SAINT AUGUSTIN	1	71 103,00 €
	SAINTE MONIQUE	1	15 758,00 €
Total	[redacted]	2	**86 861,00 €**

ARTICLE 3 : La dotation financière complémentaire au forfait Dépendance net parisien sera versée en une fois, soit 86 861**,00 €** (quatre-vingt-six mille huit cent soixante et un euros et zéro centime) sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire pour les établissements indiqués à l'article 2.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification à l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au gestionnaire.

ARTICLE 6 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 22 octobre 2026

Pour le Maire de Paris
Et par délégation,
Sébastien BARIANT
Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

PARIS

Direction des Solidarités

Arrêté fixant le montant de la dotation complémentaire au forfait Dépendance net parisien versée **à l'organisme** gestionnaire « Fondation Partage et Vie » **au titre de l'exercice 2026**.

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le forfait global relatif à la Dépendance mentionné au 2° de l'article R. 314-172 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) peut faire l'objet de « financements complémentaires (…) »,

Considérant que ce complément est versé au titre de l'exercice 2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Solidarités,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Ville de Paris procède au versement d'une dotation complémentaire au forfait Dépendance net parisien pour valoriser le besoin de prise en charge spécifique sur la "Dépendance" concernant la grande précarité et/ou les situations de prise en charge spécifiques en EHPAD, à la FONDATION PARTAGE ET VIE, gestionnaire des établissements médico-sociaux pour les personnes âgées et relevant de la compétence de la Ville de Paris, listés ci-dessous :

ARTICLE 2 : La dotation financière complémentaire au forfait Dépendance net parisien se détermine comme suit :

Organisme Gestionnaire	Nom de l'établissement	Nombre d'établissement	Montant total à verser en 2026
Fondation partage et vie	Le canal des maraichers	1	22 920,00 €
Total	[redacted]	1	**22 920,00 €**

ARTICLE 3 : La dotation financière complémentaire au forfait Dépendance net parisien sera versée en une fois, soit 22 920**,00 €** (vingt-deux mille neuf cent vingt euros et zéro centime) sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire pour les établissements indiqués à l'article 2.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification à l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au gestionnaire.

ARTICLE 6 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 22 octobre 2026

Pour le Maire de Paris
Et par délégation,
Sébastien BARIANT
Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Arrêté N°081/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE D'ARRONDISSEMENT PORTANT DÉLÉGATION A DES FONCTIONNAIRES TITULAIRES DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL

Le Maire du 15ème arrondissement,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-26 et R.2122-10,
- Vu l'arrêté n°78-2026 du 3 novembre 2026, déléguant dans les fonctions d'officier d'état civil, certains fonctionnaires pour les actes mentionnés à l'article R 2122-10 du Code Général des collectivités territoriales,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°78-2026 du 3 novembre 2026 est abrogé

Article 2 : Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'officier d'état civil pour les actes mentionnés à l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales :

- Mme Marie-Paule GAYRAUD
- Mme Odile DESPRES
- M. Erick ORBLIN
- Mme Stéphanie RETIF
- Mme Odile KOSTIC
- Mme Isabelle TABANOU
- M. Nicolas BIGNON
- Mme Gwenaëlle CARROY
- M Mamadou-Baba CISSE
- Mme Awa DIOP
- Mme Alexandra DJIAN
- M. Vlad-Cornelius ESTOUP
- Mme Virginie MALTAVERNE
- M. Simon PEJOSKI
- Mme Soundes REBIAI
- Mme Josiane REIS
- Mme Sarah RUIVO
- Mme Gwenaëlle SUN
- Mme Asta TANZIGORA
- Mme Chantal TREFLE
- Mme Catherine VIGNES
- Mme Catherine VILLIEN
- Mme Sheila SERVY
- Mme Mireille UGOLIN
- M. Alexandre MARTIN
- Mme Sonia BAKAN (équipe mobile)

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

- M. Laurent BENONY (équipe mobile)
- Mme Sandra BOUAZIZ (équipe mobile)
- Mme Linda DJILLALI (équipe mobile)
- M. Benoit GIRAULT (équipe mobile)
- Mme Annie GUENEGO (équipe mobile)
- Mme Caroline HANOT (équipe mobile)
- Mme Adjoua-Pauline HAUSS (équipe mobile)
- Mme Vesna MILAKOVIC (équipe mobile)
- Mme Lorraine BISSON (équipe mobile)

Article 3 : le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet.
En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- Monsieur le Maire de Paris (Service du Conseil de Paris de la DDCT) ;
- Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Madame la Secrétaire générale adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires ;
- Madame la Directrice de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Les fonctionnaires nommément désignés ci-dessus ;
- Madame la Directrice Générale des services de la mairie du 15e arrondissement.

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Le Maire du 15e arrondissement

Philippe GOUJON

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Fixation du nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans le Cirque d'Hiver situé 110, rue Amelot et 6, rue de Crussel, à Paris 11e arrondissement

Le Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-2, L.2512-13 et L.2512-14 relatifs aux pouvoirs et attributions du Préfet de police et du Maire de Paris sur le territoire de la Ville de Paris ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.161-1, L.164-1, R.164-1 et R164-2 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment ses articles 2 et 3 listant les attributions de ladite commission, exercées sur le territoire de la Ville de Paris par la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police en application de l'article 54 dudit décret ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 1975 portant inscription au titre des monuments historiques, en sa totalité, du Cirque d'Hiver, situé 110 rue Amelot à Paris (11e arrondissement) ;

Vu le courrier en date du 22 septembre 2026 de la société d'exploitation de spectacle des Frères Bouglione représentée par Madame Odette BOUGLIONE, sollicitant un arrêté municipal définissant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans l'établissement « Le Cirque d'Hiver » ;

Considérant que ledit établissement s'engage à créer 8 emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans le parterre à rez-de-chaussée de la salle de cirque en supplément de 4 emplacements situés dans les vomitoires à rez-de-chaussée, 5 et 4 emplacements dans la salle dénommée « Bar de l'Impératrice » en configuration de restauration et réunion assise, 4 emplacements dans la salle dite des « Ecuries » en configuration de restauration assise et 11 emplacements dans la salle dénommée « Ménagerie » en configuration de restauration ou réunion assise ;

Considérant que le Cirque d'Hiver relève de l'article 16 de l'arrêté du 8 décembre 2014 susvisé relatif aux établissements recevant du public assis de plus de 1 000 personnes ;

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

ARRÊTE :

Article premier : Le nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans le Cirque d'Hiver situé 110 rue Amelot et 6 rue de Crussel dans le 11e arrondissement est fixé comme suit :

- 32 emplacements dans la salle de cirque dont 8 emplacements dans le parterre à rez-de-chaussée, 8 emplacements au niveau du 1er balcon et 16 emplacements au niveau du 2e balcon,
- 5 et 4 emplacements dans le bar de l'Impératrice en configuration respective de restauration et de réunion assise,
- 4 emplacements dans la salle des Ecuries en configuration de restauration assise,
- 11 emplacements dans la salle de la Ménagerie en configuration de restauration ou réunion assise.

Article 2 : Les emplacements dont les nombres sont fixés à l'article 1er doivent notamment répondre aux dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014 en termes de dimensionnement, répartition, et caractéristiques des cheminements qui les desservent.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- à Madame la représentante de la société d'exploitation de spectacle des frères Bouglione.

Fait à Paris, le 3 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

La Directrice de l'Urbanisme

Ariane BOULEAU

INFORMATION
D26SGVP-010649

Exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n° 108 et 129 au sein de l'ensemble immobilier 19 rue de la Lancette, à Paris 12e

Le Maire de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 adoptant le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, tel qu'arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010 et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 29 mars 2026 délégant au Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration, reçue en mairie de Paris le 11 septembre 2026, d'intention d'aliéner les lots de copropriété n° 108 et 129 au sein de l'ensemble immobilier 19 rue de la Lancette à Paris 12e, cadastré section BT n° 19, au prix de 275.000,00 € en valeur « occupé » ;

~~Vu~~ l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 20 octobre 2026 ;

Considérant que le territoire parisien se caractérise par un taux de logements sociaux de 23,2% au 1er janvier 2025, or l'accroissement de la part de logements locatifs sociaux constitue un des objectifs de la politique de l'habitat à Paris afin de se rapprocher du seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation.

a, par décision du 5 novembre 2026, exercé le droit de préemption urbain, au prix de la déclaration d'intention d'aliéner, soit 275.000,00 € en valeur « occupé » sur :

les lots de copropriété n° 108 et 129 **au sein de l'ensemble immobilier 1**9 rue de la Lancette à Paris 12e

en vue d'y réaliser 1 logement locatif social.

Pour le Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie DAUDÉ

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

DIRECTION DES SOLIDARITES
Sous-Direction des Ressources
Service des Ressources Humaines
Bureau de l'Emploi et de la Formation
5 Boulevard Diderot
75012 PARIS

Liste d'admissibilité

par ordre alphabétique des candidat·e·s

au Concours sur Titre de Diététicien Titre III

ouvert à partir du 2 novembre 2026

pour 1 poste

Série 1 - Epreuve d'admissibilité

1 Mme BARBIER Laure

2 Mme MANSOUR Nadia née TEKAYA

3 M. MILLOX Anthony

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

La Présidente du jury

Mme ORBAINE Christelle

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

DIRECTION DES SOLIDARITES
Sous-Direction des Ressources
Service des Ressources Humaines
Bureau de l'Emploi et de la Formation
5 Boulevard Diderot
75012 PARIS

Liste d'admission

par ordre de mérite des candidat·e·s

au Concours d'Infirmier en Soins Généraux Titre III

ouvert à partir du 2 novembre 2026

pour 13 postes

Série 1 - Epreuve d'admission

1	Mme	EMEGNI KAMEGNI Honorine
2	Mme	OUSSOU Anick née GNAHOUA
ex-aequo	Mme	SIVATHARSHINIE THARSHAN Sivatharshinie née THARSHAN
4	Mme	BEAUSSART Solange
5	M.	UZAN Simon
6	Mme	BLANCHET Olivia

Arrête la présente liste à 6 (six) noms

Fait à Paris, le 3 novembre 2026

La Présidente du jury

Mme OLOMBEL Magalie

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Direction des Ressources Humaines
Sous-Direction des carrières
Bureau des carrières techniques

2 rue Lobau – 75004 PARIS
☎ 01 43 47 60 28 / CB

Examen professionnel pour **l'accès** au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure 2026

Liste par ordre de mérite des candidat.es reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure (F/H) du corps des techniciens des services opérationnels ouvert à partir du 4 mai 2026 pour 15 postes :

Monsieur	CADY	Henri-Claude
Monsieur	KONATE	Dramane
Monsieur	ADAMA	Moussa
Monsieur	DIA	Dramane
Monsieur	HAMOUCH	Brahim
Monsieur	FLAINVILLE	Richy
Monsieur	ROBBE	Ryan
Monsieur	ANBAD	Abdelkarim
Monsieur	DHEDIN	Mickael
Madame	CARPENTIER	Justine
Madame	L'HELGOUAC'H	Stéphanie
Monsieur	THEPAULT	Cyril
Madame	BRIVAL	Clarissa
Monsieur	TERREUX	Serge

Approuve la présente liste à quatorze (14) noms.

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

La présidente du jury,
Emmanuelle ROLLAND

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Direction des Ressources Humaines
Sous-Direction des carrières
Bureau des carrières techniques
2 rue Lobau – 75004 PARIS
☎ 01.43 47 60 28 /CB

Examen professionnel pour **l'accès** au grade de technicien des services opérationnels en chef 2026

Liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef (F/H) du corps des techniciens des services opérationnels ouvert à partir du 4 mai 2026 pour 7 postes :

M.	BEAUVALLET	Quentin
M.	SARRAZIN	Stéphane

Approuve la présente liste à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

La Présidente du jury,

Emmanuelle ROLLAND

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Direction des Familles et de la Petite Enfance
Sous-direction des Familles, de l'Agrément et de l'Accueil Individuel
Bureau de l'agrément PMI de l'accueil collectif et de l'accompagnement des gestionnaires (BAC)

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant municipal non permanent, de type crèche collective multi-accueil et de catégorie «très grande crèche », dénommé « Multi accueil Saint-Roch », situé 26 rue Saint-Roch, à Paris 1er.

Le Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1er janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier dénommée Ville de Paris,

Vu la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 dans ses articles 17 à 19 créant notamment les articles L.2324-1-1, L.2324-2-2, L.2324-2-3, L.2324-2-4,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.133-6 et L.214-1 et suivants,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-61 modifiés par les décrets n° 2021-1131 du 30 août 2021, n° 2024-1136 du 4 décembre 2024, n° 2025-304 du 1er avril 2025, n° 2025-383 du 28 avril 2025, n° 2025-941 du 8 septembre 2025 par le décret du 14 janvier 2026 et le décret 2026-731 du 1er août 2026,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2026 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, de type crèche collective multi-accueil, dénommé « Multi accueil Saint-Roch » situé 26 rue Saint-Roch à Paris 1er et fixant la capacité d'accueil à 97 places et une capacité d'accueil autorisée à 30 places, pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h30,

Considérant la demande de montée en charge de la capacité d'accueil de 30 à 56 places de l'établissement, présentée par le gestionnaire et reçue complète le 23 septembre 2026 par le service de la Ville de Paris en charge de l'agrément des EAJE**,** conformément à l'article R.2324-18 du code de la santé publique,

Attendu que l'EAJE est tenu de respecter l'effectif minimal du personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants à chaque instant, conformément aux articles R.2324-43, R.2324-46-4 et R.2324-47-4 du code de la santé publique et que la composition de l'équipe est conforme aux articles R.2324-42 à R.2324-43-2 du même code, pour l'accueil de 56 enfants,

Sur avis favorable, en date du 24 septembre 2026, du service de la Ville de Paris en charge de l'agrément des EAJE, après analyse des pièces du dossier règlementaire,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

La Ville de Paris, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil du jeune enfant municipal non permanent, de type crèche collective multi-accueil et de catégorie «très grande crèche », dénommé « Multi accueil Saint-Roch », situé 26 rue Saint-Roch à Paris 1er.

Article 2 : Capacité et modalités d'accueil des enfants

2-1° Capacité d'accueil

La capacité d'accueil de l'établissement, validée par le service de la Ville de Paris en charge de l'agrément des EAJE, est de 97 places.

La capacité d'accueil autorisée à la date du 1er octobre 2026 est de 56 places, en accord avec la liste des professionnels de l'équipe d'encadrement auprès des enfants fournie par le gestionnaire. Cette capacité, qui classe provisoirement l'établissement en catégorie «grande crèche », pourra évoluer en vue d'atteindre la capacité maximale de l'établissement au fur et à mesure des recrutements des professionnels d'encadrement des enfants.

2-2° Capacité d'accueil en surnombre

Conformément à l'article R.2324-27 du code la santé publique et sous réserve de respecter les conditions énoncées dans ce même article, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil autorisée, soit 65 enfants.

2-3° Âges des enfants, jours et horaires d'ouverture :

L'établissement accueille des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h30.

2-4° Règle d'encadrement des enfants

Le gestionnaire respecte les dispositions des articles R.2324-42 à R.2324-43-2 du code de la santé publique.

La règle d'encadrement choisie par le gestionnaire, conformément à l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique, est d'un rapport d'un professionnel pour cinq enfants non marchant et d'un professionnel pour huit enfants marchant.

Article 3 : Modalité de tarification aux familles

Le mode de tarification choisi par le gestionnaire est l'application du barème national des participations familiales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (PSU).

Article 4 : Personnel affecté à l'EAJE

Le gestionnaire de l'établissement s'assure que les personnes qu'il recrute pour exercer des fonctions, à quelque titre que ce soit, satisfont aux dispositions de l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles.

4-1° Fonction de direction

Le gestionnaire s'assure que le professionnel en charge des fonctions de direction satisfait aux dispositions de l'article R.2324-34 du code de la santé publique.

Les fonctions de direction peuvent être assurées par :

- Une personne titulaire du diplôme d'État de docteur en médecine ;
- Une personne titulaire du diplôme d'État de puéricultrice ;
- Une personne titulaire du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ;
- Toute personne justifiant d'une expérience de trois ans dans des fonctions de directeur, de directeur adjoint, responsable technique dans un ou plusieurs établissements ou services d'accueil de jeunes enfants. Pour les personnes disposant d'une expérience de trois ans comme référent technique au 1er septembre 2026, un diplôme d'auxiliaire de puériculture est également exigé à la date de la prise de fonction comme directeur ;
- Toute personne présentant une des qualifications mentionnées aux 4° à 11° du II de l'article R.2324-35 du code de la santé publique et une certification au moins de niveau 6 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L.6113-1 du code du travail attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction.

Le gestionnaire s'assure que la quotité minimale de temps de travail dédié aux fonctions de direction de la grande crèche correspond à 1 ETP, conformément à l'article R.2324-46-1 du code de la santé publique.

4-2°Équipe chargée de l'encadrement des enfants

Le personnel d'encadrement auprès des enfants, défini à l'article R.2324-42 du code de la santé publique, est composé :
- de professionnels ayant l'une des qualifications suivantes : auxiliaires de puériculture diplômés d'État, éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, infirmiers diplômés d'État, psychomotriciens diplômés d'État, puériculteurs diplômés d'État, titulaires du titre professionnel d'intervenant éducatif petite enfance,
- de professionnels ayant une qualification ou une expérience définie à l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées.

4-3° Équipe pluridisciplinaire

Le gestionnaire s'assure du concours de professionnels qualifiés ayant des compétences dans les domaines psychologique, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel, et ce, conformément aux articles R.2324-38 à R.2324-41 du code de la santé publique.

4-3-1° Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI)

Le gestionnaire s'assure de la présence d'un professionnel intervenant au titre de RSAI. Son profil et ses missions sont définis à l'article R.2324-39 du code de la santé publique. Le gestionnaire veille à ce que le temps de présence minimal annuel du RSAI corresponde au type et à la catégorie de l'établissement, conformément aux articles R.2324-46-2, R.2324-47-2 et R.2324-48-2 du code de la santé publique.

Le temps de présence de RSAI attendu pour la catégorie de l'établissement, grande crèche**,** est de quarante heures annuelles, dont 8 heures par trimestre.

4-3-2 Puériculteur, infirmier, diplômés d'État (IDE, IPDE)

Le gestionnaire de l'EAJE s'assure de la présence d'un ou plusieurs professionnels titulaires d'un diplôme d'État de puériculteur ou d'infirmier conformément à l'article R.2324-40 du code de la santé publique et selon les quotités minimales mentionnées aux 3° à 5° de l'article R.2324-46-2 et aux 2° à 4° de l'article R.2324-48-2 du même code.

Il est attendu 0,30 ETP de temps de présence infirmier pour la catégorie grande crèche.

4-3-3 Éducateur de jeunes enfants diplômé d'État (EJE)

Le gestionnaire de l'EAJE s'assure de la présence d'un ou plusieurs éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, conformément à l'article R.2324-41 du code de la santé publique et selon les quotités minimales mentionnées aux articles R.2324-46-3, R.2324-47-3, R.2324-48-3 du même code.

Il est attendu 1 ETP de temps de présence d'EJE pour la catégorie grande crèche.

4-3-4° Intervenant des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour le personnel

Le gestionnaire de l'EAJE s'assure d'organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour son personnel à hauteur de 6 heures par an et par professionnel, dont au moins 2 heures par quadrimestre, conformément à l'article R.2324-37 du code de la santé publique et à l'article 7 de l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées.

Article 5 : Locaux

Les locaux et l'aménagement intérieur de l'établissement permettent la mise en œuvre du projet d'établissement, conformément aux articles R.2324-28 à R.2324-29 du code de la santé publique et ne doivent pas entraîner de risque pour la santé et la sécurité des enfants accueillis.

L'établissement dispose d'une superficie totale de 534,70 m² dédiés à l'accueil des enfants, dont 21,50 m² d'espace extérieur.

Article 6 : Date d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 2026 et abroge à cette même date l'arrêté du 13 janvier 2026.

Article 7 : **Exécution**

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris,
et, par délégation
le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Simon VANACKERE

Si vous souhaitez contester cette décision administrative, il vous appartient de saisir le Tribunal Administratif de Paris situé 7 rue de Jouy à Paris 4e, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le Portail des publications administratives de la Ville de Paris.

VILLE DE PARIS

Direction des Familles et de la Petite Enfance
Sous-direction des Familles, de l'Agrément et de l'Accueil Individuel
Bureau de l'agrément PMI de l'accueil collectif et de l'accompagnement des gestionnaires (BAC)

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant municipal non permanent, de type crèche collective multi-accueil et de catégorie «crèche », dénommé «MA Exelmans », situé 51 boulevard Exelmans, à Paris 16e

Le Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1er janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier dénommée Ville de Paris,

Vu la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 dans ses articles 17 à 19 créant notamment les articles L.2324-1-1, L.2324-2-2, L.2324-2-3, L.2324-2-4,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.133-6 et L.214-1 et suivants,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-61 modifiés par les décrets n° 2021-1131 du 30 août 2021, n° 2024-1136 du 4 décembre 2024, n° 2025-304 du 1er avril 2025, n° 2025-383 du 28 avril 2025, n° 2025-941 du 8 septembre 2025 par le décret du 14 janvier 2026 et le décret 2026-731 du 1er août 2026,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2025 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, de type crèche collective multi-accueil et de catégorie crèche, dénommé « MA Exelmans », situé 51 boulevard Exelmans à Paris 16e et fixant la capacité d'accueil maximale à 36 places et une capacité d'accueil autorisée à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h30.

Considérant la demande de montée en charge de la capacité d'accueil de 10 à 20 places de l'établissement, présentée par le gestionnaire et reçue complète le 2 septembre 2026 par le service de la Ville de Paris en charge de l'agrément des EAJE**,** conformément à l'article R.2324-18 du code de la santé publique,

Attendu que l'EAJE est tenu de respecter l'effectif minimal du personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants à chaque instant, conformément aux articles R.2324-43, R.2324-46-4 et R.2324-47-4 du code de la santé publique et que la composition de l'équipe est conforme aux articles R.2324-42 à R.2324-43-2 du même code, pour l'accueil de 20 enfants,

Sur avis favorable, en date du 3 septembre 2026, du service de la Ville de Paris en charge de l'agrément des EAJE, après analyse des pièces du dossier règlementaire,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

La Ville de Paris, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil du jeune enfant municipal non permanent, de type crèche collective multi-accueil et de catégorie «crèche », dénommé «MA Exelmans », situé 51 boulevard Exelmans à Paris 16e.

Cette autorisation s'achèvera à la date de fin de validité de l'arrêté initial d'ouverture, soit le 30 novembre 2040, et sera renouvelable conformément aux conditions réglementaires en vigueur.

Article 2 : Capacité et modalités d'accueil des enfants

2-1° Capacités d'accueil

La capacité d'accueil de l'établissement, validée par le service de la Ville de Paris en charge de l'agrément des EAJE, est de 36 places.

La capacité d'accueil autorisée à la date du 1er septembre 2026 est de 20 places, en accord avec la liste des professionnels de l'équipe d'encadrement auprès des enfants fournie par le gestionnaire. Cette capacité, qui classe provisoirement l'établissement en catégorie «petite crèche », pourra évoluer en vue d'atteindre la capacité maximale de l'établissement au fur et à mesure des recrutements des professionnels d'encadrement des enfants.

2-2° Capacité d'accueil en surnombre

Conformément à l'article R.2324-27 du code la santé publique et sous réserve de respecter les conditions énoncées dans ce même article, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue, soit 23 enfants.

2-3° Âges des enfants, jours et horaires d'ouverture

L'établissement accueille des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h30.

2-4° Règle d'encadrement des enfants

Le gestionnaire respecte les dispositions des articles R.2324-42 à R.2324-43-2 du code de la santé publique.

La règle d'encadrement choisie par le gestionnaire, conformément à l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique, est d'un rapport d'un professionnel pour cinq enfants non marchant et d'un professionnel pour huit enfants marchant.

Article 3 : Modalité de tarification aux familles

Le mode de tarification choisi par le gestionnaire est l'application du barème national des participations familiales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (PSU).

Article 4 : Personnel affecté à l'EAJE

Le gestionnaire de l'établissement s'assure que les personnes qu'il recrute pour exercer des fonctions, à quelque titre que ce soit, satisfont aux dispositions de l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles.

4-1° Fonction de direction

Le gestionnaire s'assure que le professionnel en charge des fonctions de direction satisfait aux dispositions de l'article R.2324-34 du code de la santé publique.

Les fonctions de direction peuvent être assurées par :

- Une personne titulaire du diplôme d'État de docteur en médecine ;
- Une personne titulaire du diplôme d'État de puéricultrice ;
- Une personne titulaire du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ;
- Toute personne justifiant d'une expérience de trois ans dans des fonctions de directeur, de directeur adjoint, responsable technique dans un ou plusieurs établissements ou services d'accueil de jeunes enfants. Pour les personnes disposant d'une expérience de trois ans comme référent technique au 1er septembre 2026, un diplôme d'auxiliaire de puériculture est également exigé à la date de la prise de fonction comme directeur ;
- Toute personne présentant une des qualifications mentionnées aux 4° à 11° du II de l'article R.2324-35 du code de la santé publique et une certification au moins de niveau 6 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L.6113-1 du code du travail attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction.

Le gestionnaire s'assure que la quotité minimale de temps de travail dédié aux fonctions de direction de la petite crèche correspond à 0,50 ETP, conformément à l'article R.2324-46-1 du code de la santé publique.

La mutualisation de direction, sous réserve d'y être autorisé, est possible conformément aux dispositions de l'article R.2324-34-2 du code de la santé publique. Les fonctions de direction peuvent être assurées dans la limite de deux établissements, dont la capacité est inférieure ou égale à vingt-quatre places.

4-2°Équipe chargée de l'encadrement des enfants

Le personnel d'encadrement auprès des enfants, défini à l'article R.2324-42 du code de la santé publique, est composé :
- de professionnels ayant l'une des qualifications suivantes : auxiliaires de puériculture diplômés d'État, éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, infirmiers diplômés d'État, psychomotriciens diplômés d'État, puériculteurs diplômés d'État, titulaires du titre professionnel d'intervenant éducatif petite enfance,
- de professionnels ayant une qualification ou une expérience définie à l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées.

4-3° Équipe pluridisciplinaire

Le gestionnaire s'assure du concours de professionnels qualifiés ayant des compétences dans les domaines psychologique, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel, et ce, conformément aux articles R.2324-38 à R.2324-41 du code de la santé publique.

4-3-1° Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI)

Le gestionnaire s'assure de la présence d'un professionnel intervenant au titre de RSAI. Son profil et ses missions sont définis à l'article R.2324-39 du code de la santé publique. Le gestionnaire veille à ce que le temps de présence minimal annuel du RSAI corresponde au type et à la catégorie de l'établissement, conformément aux articles R.2324-46-2, R.2324-47-2 et R.2324-48-2 du code de la santé publique.

Le temps de présence de RSAI attendu pour la catégorie de l'établissement, petite crèche**,** est de vingt heures annuelles, dont 4 heures par trimestre.

4-3-2 Éducateur de jeunes enfants diplômé d'État (EJE)

Le gestionnaire de l'EAJE s'assure de la présence d'un ou plusieurs éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, conformément à l'article R.2324-41 du code de la santé publique et selon les quotités minimales mentionnées aux articles R.2324-46-3, R.2324-47-3, R.2324-48-3 du même code.

Il est attendu 0,50 ETP de temps de présence d'EJE pour la catégorie petite crèche.

4-3-2° Intervenant des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour le personnel

Le gestionnaire de l'EAJE s'assure d'organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour son personnel à hauteur de 6 heures par an et par professionnel, dont au moins 2 heures par quadrimestre, conformément à l'article R.2324-37 du code de la santé publique et à l'article 7 de l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées.

Article 5 : Les locaux

Les locaux et l'aménagement intérieur de l'établissement permettent la mise en œuvre du projet d'établissement, conformément aux articles R.2324-28 à R.2324-29 du code de la santé publique et ne doivent pas entraîner de risque pour la santé et la sécurité des enfants accueillis.

L'établissement dispose d'une superficie totale de 373,80 m² dédiés à l'accueil des enfants, dont 178,13 m² d'espace extérieur.

Article 6 : Date d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er septembre 2026 et abroge à cette même date l'arrêté du 18 décembre 2025.

Article 7 : **Exécution**

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris,
et, par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Simon VANACKERE

Si vous souhaitez contester cette décision administrative, il vous appartient de saisir le Tribunal Administratif de Paris situé 7 rue de Jouy à Paris 4ème, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le Portail des publications administratives de la Ville de Paris.

VILLE DE PARIS

Direction des Familles et de la Petite Enfance
Sous-direction des Familles, de l'Agrément et de l'Accueil Individuel
Bureau de l'agrément PMI de l'accueil collectif et de l'accompagnement des gestionnaires (BAC)

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Autorisation donnée à la SAS « PLUME » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant non permanent, de type crèche collective et de catégorie micro-crèche, dénommé « Plume Italie », situé 24 avenue d'Italie, à Paris 13e.

Le Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1er janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier dénommée Ville de Paris,

Vu la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 dans ses articles 17 à 19 créant notamment les articles L.2324-1-1, L.2324-2-2, L.2324-2-3, L.2324-2-4,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.133-6 et L.214-1 et suivants,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-61 modifiés par les décrets n° 2021-1131 du 30 août 2021, n° 2024-1136 du 4 décembre 2024, n° 2025-304 du 1er avril 2025, n° 2025-383 du 28 avril 2025, n° 2025-941 du 8 septembre 2025, par le décret du 14 janvier 2026 et le décret n° 2026-731 du 1er août 2026,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2023 autorisant la SAS « Rigolo comme la vie » (SIRET : 509 190 104 00042), dont le siège social est situé 162 boulevard de Fourmies à Roubaix (59100), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, de type micro-crèche, dénommé « Rigolo comme la vie Paris Italie », situé 24 avenue d'Italie à Paris 13e et fixant la capacité d'accueil à 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans, du lundi au vendredi, de 8h à 19h,

Considérant la demande de modification du titulaire de l'autorisation présentée par le nouveau gestionnaire, la SAS « Plume », et reçue complète le 9 octobre 2026 par le service de la Ville de Paris en charge de l'agrément des EAJE, conformément à l'article R.2324-18 du code de la santé publique,

Attendu que l'EAJE est tenu de respecter l'effectif minimal du personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants à chaque instant, conformément aux articles R.2324-43, R.2324-46-4 et R.2324-47-4 du code de la santé publique et que la composition de l'équipe est conforme aux articles R.2324-42 à R.2324-43-2 du même code,

Sur avis favorable, en date du 20 octobre 2026, du service de la Ville de Paris en charge de l'agrément des EAJE, après analyse des pièces du dossier règlementaire,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

La SAS « PLUME » (SIRET : 821 812 773 00025), dont le siège social est situé 4 Place Jean Zay à Levallois-Perret (92300), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil du jeune enfant non permanent, de type crèche collective et de catégorie micro-crèche, dénommé « Plume Italie », situé 24 avenue d'Italie à Paris 13e.

Article 2 : Capacité et modalités d'accueil des enfants

2-1° Capacité d'accueil

La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places.

2-2° Capacité d'accueil en surnombre

Conformément à l'article R.2324-27 du code la santé publique et sous réserve de respecter les conditions énoncées dans ce même article, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue, soit 14 enfants.

2-3°Âges des enfants, jours et horaires d'ouverture :

L'établissement accueille des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans, du lundi au vendredi, de 8h à 19h.

2-4° Règle d'encadrement des enfants

Le gestionnaire respecte les dispositions des articles R.2324-42 à R.2324-43-2 du code de la santé publique.

La règle d'encadrement choisie par le gestionnaire, conformément à l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique, est d'un rapport d'un professionnel pour cinq enfants non marchant et d'un professionnel pour huit enfants marchant.

Article 3 : Modalité de tarification aux familles

Le mode de tarification choisi par le gestionnaire est le tarif permettant la perception par le parent du complément de libre choix de mode de garde (CMG) de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).

Article 4 : Personnel affecté à l'EAJE

Le gestionnaire de l'établissement s'assure que les personnes qu'il recrute pour exercer des fonctions, à quelque titre que ce soit, satisfont aux dispositions de l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles.

4-1° Fonction de direction

Le gestionnaire s'assure que le professionnel en charge des fonctions de direction satisfait aux dispositions de l'article R.2324-34 du code de la santé publique.

Les fonctions de direction peuvent être assurées par :

- Une personne titulaire du diplôme d'État de docteur en médecine ;
- Une personne titulaire du diplôme d'État de puéricultrice ;
- Une personne titulaire du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ;

- Toute personne justifiant d'une expérience de trois ans dans des fonctions de directeur, de directeur adjoint, responsable technique dans un ou plusieurs établissements ou services d'accueil de jeunes enfants. Pour les personnes disposant d'une expérience de trois ans comme référent technique au 1er septembre 2026, un diplôme d'auxiliaire de puériculture est également exigé à la date de la prise de fonction comme directeur ;
- Toute personne présentant une des qualifications mentionnées aux 4° à 11° du II de l'article R.2324-35 du code de la santé publique et une certification au moins de niveau 6 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L.6113-1 du code du travail attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction.

Le gestionnaire s'assure que la quotité minimale de temps de travail dédié aux fonctions de direction de la micro-crèche correspond à 0,50 ETP, conformément à l'article R.2324-46-1 du code de la santé publique.

La mutualisation de direction, sous réserve d'y être autorisé, est possible conformément aux dispositions de l'article R.2324-34-2 du code de la santé publique. Les fonctions de direction peuvent être assurées dans la limite de deux établissements, dont la capacité est inférieure ou égale à vingt-quatre places.

4-2°Équipe chargée de l'encadrement des enfants

Le personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants se compose d'au moins un professionnel mentionné au 1 de l'article R.2324-42 du code de la santé publique, à hauteur d'un équivalent temps plein (ETP).

Le personnel d'encadrement auprès des enfants, défini à l'article R.2324-42 du code de la santé publique, est composé :
- de professionnels ayant l'une des qualifications suivantes : auxiliaires de puériculture diplômés d'État, éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, infirmiers diplômés d'État, psychomotriciens diplômés d'État, puériculteurs diplômés d'État, titulaires du titre professionnel d'intervenant éducatif petite enfance,
- de professionnels ayant une qualification ou une expérience définie à l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées.

Les professionnels mentionnés au 1° de l'article R. 2324-42 peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau 3, enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles prévu à l'article L.6113-1 du code du travail, attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

4-3° Équipe pluridisciplinaire

Le gestionnaire s'assure du concours de professionnels qualifiés ayant des compétences dans les domaines psychologique, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel, et ce, conformément aux articles R.2324-38 à R.2324-41 du code de la santé publique.

4-3-1° Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI)

Le gestionnaire s'assure de la présence d'un professionnel intervenant au titre de RSAI. Son profil et ses missions sont définis à l'article R.2324-39 du code de la santé publique. Le gestionnaire veille à ce que le temps de présence minimal annuel du RSAI corresponde au type et à la catégorie de l'établissement, conformément aux articles R.2324-46-2, R.2324-47-2 et R.2324-48-2 du code de la santé publique.

Le temps de présence de RSAI attendu pour la catégorie de l'établissement, micro-crèche, est de dix heures annuelles dont 2 heures par trimestre.

4-3-2° Intervenant des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour le personnel

Le gestionnaire de l'EAJE s'assure d'organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour son personnel à hauteur de 6 heures par an et par professionnel, dont au moins 2 heures par quadrimestre, conformément à l'article R.2324-37 du code de la santé publique et à l'article 7 de l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées.

<u>Article 5 :</u> Date d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er septembre 2026 et abroge à cette même date l'arrêté du 18 décembre 2023.

<u>Article 6</u> : **Exécution**

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris,
et, par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Simon VANACKERE

Si vous souhaitez contester cette décision administrative, il vous appartient de saisir le Tribunal Administratif de Paris situé 7 rue de Jouy à Paris 4e dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le Portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Direction des ressources humaines

Sous-direction des carrières

Bureau des carrières spécialisées

Tableau **d'avancement au choix**

au grade d'animateur.rice d'administrations parisiennes principal·e de 1ère classe

- Année 2026 -

M	ALPHA	Alexandre
Mme	AMESEE	Isabelle
M	BAILLY	Tony
Mme	BARTHELEMI	Christiane
Mme	BOUDAL	Barbara
M	CADET PETIT	Karl
Mme	CASSAN	Hélène
Mme	CELIMENE	Maite
Mme	CORNU	Muriel
M	FERRON	Gaël
M	FUMONT	Camara
M	KIPRE	Pacôme
Mme	LE PAGE	Florence
M	LEBRETON	Maxime
M	LEFTS	Philippe
Mme	LEMAIRE	Karine
Mme	LOUNAS	Béatrice
Mme	MAILLET	Maurine
Mme	MICHAUT	Agnieszka
Mme	MORONVAL	Chimène
Mme	N'DONGUE LEMBE	Odile
M	OUAZENE	Farouk
Mme	PUTOUD	Emilie
M	ROBLET	Guillaume
Mme	ROSSE	Elena
M	ROSSI	Gianni

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Mme	ROUABAH	Hadjira
Mme	ROUGET	Audrey
M	RUFFIN	Stéphane
Mme	SULTAN	Jeanne
M	THIAM	Samba

Tableau arrêté à 31 (trente-et-un) noms

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le sous-directeur des carrières

Philippe VIZERIE

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026

Direction des ressources humaines

Sous-direction des carrières

Bureau des carrières spécialisées

Tableau **d'avancement au choix**

au grade d'animateur.rice d'administrations parisiennes principal·e de 2ème classe

- Année 2026 -

M	ALAMEDDINE	Mohamad
Mme	BOUCHET	Ségolène
M	CONSALVI	Fabrice
Mme	DIALLO	Koumba
Mme	KERBOUB	Amal
M	LASGAA	Mohamed
Mme	LE FLOHIC-CARBONNIER	Delphine
Mme	LE VACON-SEMADENI	Mélissa
Mme	LEVY	Colette
M	LOUIS-MICHEL	Rémi
M	MARLIN	Frédéric
M	MEDOUAKH	Amar
Mme	RODIER	Véronique
M	SYMPHOR	Olivier
Mme	TELAMIO	Nancy

Tableau arrêté à 15 (quinze) noms

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le sous-directeur des carrières

Philippe VIZERIE

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026